

■ **Résidence pour personnes âgées 'Les Epinettes'**, à Marly, la construction et l'exploitation d'une résidence pour personnes âgées, etc. Fondation. (FOSC du 14.04.1999, p. 2401). Nouveau libellé du but: la construction et l'exploitation d'une résidence pour personnes âgées bénéficiaires de la rente AVS ou prestations analogues, dont l'état de santé physique nécessite une surveillance médicale limitée à une aide à certains actes de la vie quotidienne. En sont exclues, principalement, les personnes atteintes de troubles psychiques graves. En priorité, seront admises les personnes nécessitant le plus de soins ou de surveillance et celles domiciliées sur le territoire de la Commune de Marly ou y ayant séjourné pendant une partie importante de leur existence. Il en est de même des habitants de Pierrafortscha et Villarsel-sur-Marly, sous réserve toutefois de la signature d'une convention réglant la prise en charge du déficit d'exploitation éventuel. Les personnes domiciliées sur le territoire d'autres communes peuvent également être admises, sous réserve de la signature d'une convention réglant la prise en charge du déficit d'exploitation éventuel. Statuts modifiés sur ce point et sur d'autres points non soumis à publication le 06.12.2002.

Journal no 31 du 07.01.2003

(00807824 / CH-217.0.170.302-6)